

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	L	C	C	C	Reçu: 15.03.18	Reçu
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu: 28.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	L	C	C	C	Reçu: 06.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu: 23.11.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement (EC) No 404/2011.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 235 LSTVs dans le RAV et 230 avec numéro OMI et 5 sans. A 28 navires non-éligibles dans le RAV.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement (EC) No 404/2011.	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement (EC) No 809/2007.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	P/C	Reçu: 1 st trimestre 2014. Mise à jour reçue 19.01.18 FRA, 15.03.18 ESP Tous les éléments non couvert, source IOTC- 2018-CoC15-10	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 15.03.18	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agrèger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Interdit depuis 2015, Article 216(2) du Traité de la Communauté Européenne	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	L	C	C	C	Interdit depuis 2016, Article 216(2) du Traité de la Communauté Européenne	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu: 15.03. 18, Mis en œuvre par le règlement du conseil (UE) N° 2018/120 (Règlement sur les opportunités de pêche).	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			C	C	Reçu: 19.12.17	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			C	C	Reçu: 15.03.18	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu: 15.03.18: Source IOTC-2018-CoC15-IR05	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 18 & 31.01.18 et 02.02.18.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Reçu 03.05.11 (2 nd mise à jour).	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 08.05.07	
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	C	C		C	C	Reçu 20.04.08			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 02.03.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 02.02.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	N/C	N/C	Aucune information fournie. Source: IOTC-2018-Coc15-CQ05 – 10 navires étrangers licenciés en 2017.	Le 5.1.17 la Commission Européenne a octroyé des autorisations à 5 navires de pêche et un navire auxiliaire enregistrés aux Seychelles pour opérer dans la ZEE de Mayotte sous le SFPA en vigueur entre les deux parties contractantes.
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	C	C	Reçu 28.02.18. Source: IOTC-2018-CoC15-CQ05.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 27.02.18: CPC-Accord CPC avec COM, MDG, MUS, MOZ, SYC.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	L	C	C	C	Reçu 27.03.15.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	VMS adopté en 2001. Référence juridique: Règlement No 404/2011.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	P/C	P/C	Reçu 22.02.17 (FRA), 10.04.17 (ESP), 05.05.17 (PRT) & 30.04.18 (GBR). Aucun rapport reçu ITA. A 85 navires actifs en 2016.	Nous étudions toujours cet aspect. Nous fournirons des informations complémentaires lors du CoC.
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	VMS adopté en 2001 et couverture de 100%.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 27.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 27.06.17	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues: 27.06.17		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 27.06.17	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17. Pas aux normes CTOI pour 1 flotte (UE-ITA manque effort)		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		<ul style="list-style-type: none"> • Pêcheries palangrières 	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; pour un pavillon, seulement CE pour espèces cibles (UE-ESP)	UE-ESP a lancé le programme observateur palangrier pour la saison 2017 pour augmenter la collecte de données. Cela fournira des données additionnelles d'observateurs. En plus, UE-ESP continuera à travailler avec le programme d'observateur, pas seulement pour atteindre les 5 %, mais aussi pour améliorer la collecte de données chaque année, ce qui implique le développement de procédures plus fortes par les institutions scientifiques pour couvrir les exigences statistiques de la CTOI.
		Fréquences de tailles							
5.3.		<ul style="list-style-type: none"> • Pêcheries côtières 	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; SF non disponible pour toutes les flottes (UE-FRA)	Ce P/C concerne probablement les captures artisanales de requins de la pêche artisanale de Mayotte. SF des requins pour la pêche de Mayotte ne sont pas suivies par le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), Le travail conduit par le parc marin est toujours en cours pour les palangriers de plus de 10 m LOA. Le PNMM a lancé au 3ème trimestre 2017 un programme d'observation à bord des palangriers, seuls navires en mesure d'accueillir observateurs à bord. Ce programme devrait fournir des données sur les tailles des requins pour cette flotte dans le future.
		<ul style="list-style-type: none"> • Pêcheries de surface PS, BB, GN 	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 27.06.17	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		<ul style="list-style-type: none"> Pêcheries palangrières 	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; Pour certaines espèces, moins d'un poisson mesuré par T.	Comme années précédents, stratégie ESP utilisée pour les SF répond au critère du programme d'observateurs scientifiques ESP. Dans le cas des espèces en quantité limité et un poids moyen élevé, il est plausible que la norme de 1 poisson par T ne peut être respectée.
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 14.02.17 & 30.04.18	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	L	C	L	P/C	Données Reçues: 30.04.18; pas aux normes CTOI; manque grilles et information par mois et devrait être agrégé pour tous navires auxiliaires	
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; Pas aux normes CTOI pour certaines flottes (UE-ITA ne fournit pas d'information sur FAD)	Le 3FA envoyé par UE-FRA le 30.06.17 utilise le modèle CTOI, détail de 3 722 lignes Excel, nombre d'opérations sur DCP géographiquement identifiés, effort et capture mensuelle observée par mois.
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; Toutes les flottes n'ont pas fourni NC des requins (UE-FRA)	Voir point 5.3 ci-dessus pour UE-FR
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; Toutes les flottes n'ont pas fourni CE des requins (UE- ESP & UE-FRA)	Voir point 5.3 ci-dessus pour UE-FR
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 27.06.17; Toutes les flottes n'ont pas fourni SF des requins (UE- FRA, UE-GBR); Pour certaines espèces, SF pas aux normes CTOI, moins d'un poisson mesuré par T.	Voir point 5.3 ci-dessus pour UE-FR. Pour UE-UK, observateur placé à bord du navire en 2017 et premier rapport disponible à partir de 2018.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010; Référence juridique: Règlement (EC) 2015/104.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013; Référence juridique: Règlement (EC) 2015/104.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu: 06.11.17. Source: IOTC-2017-SC20— NR05_Rev1.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données Reçues: à partir du 27.06.17 (formulaires rejets, rapport observateur); 83 interactions	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Interdit depuis 2009: Référence juridique: Article 216(2) du Traité de la Communauté Européenne	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C		
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues: à partir du 27.06.17 (formulaires rejets, rapport observateur); 1 interaction	
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	A déclaré obligation en place depuis 2010; Référence juridique: Article 216(2) du Traité de la Communauté Européenne	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: à partir du 27.06.17 (formulaires rejets, rapport observateur); 19 interactions	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	L	C	C	C	Données reçues 15.03.18. Aucun cas rapporté en 2017.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: à partir du 27.06.17 (formulaires rejets, rapport observateur); Aucune interaction	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 15.03.18. 4 cas rapportés en 2017.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire listé sur la liste INN CTOI en 2017	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Aucun ressortissant a bord de navire listé sur la liste INN de la CTOI	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	C	C	P/C	P/C	Reçu 19.02.18 pour UE-ESP et 30.04.18 pour UE-FRA Pas d'information pour UE-GBR, UE-ITA, UE-PRT.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	C	A 85 navires actifs en 2016; 28 navires suivis	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	C	C	C	Couverture PS >34% (UE-ITA manque CE)	
9.3.			Depuis 2013	C	C	C	C	Source: IOTC-2017-SC20-NR05, couverture entre 4-9%	
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	C	C	C	C	42 Rapports d'observateurs reçus	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C		
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	C	C	L	C	Rapport Reçu 02.10.17	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	C	C	C	C	Rapport Reçu 31.03.17	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire pas fourni. JPN a importé 30.6 T of BET de UE (FRA) en 2016.	Nos recherches internes n'ont pas identifié les 26132 Kg de patudo exportés au Japon en 2016. L'industrie de la pêche confirme qu'aucun de leur navire a exporté du patudo au Japon en 2016. La possibilité que l'exportation ait été réalisée directement des Seychelles ou de Maurice (ex, stock de poissons Français par une conserverie et exporté) ne peut être exclu.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									Ce point pourrait, si nécessaire, être le sujet de réunion bilatérale entre UE/JPN lors du CoC afin de clarifier ce point.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 26.12.16. Dernière demande de mise à jour 29.03.18 en attente d'information complémentaire.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire sur les débarquements de navires étrangers dans les ports UE dans la zone CTOI non fourni	Vous trouverez en PJ une copie du rapport transbordement au port de UE-FRA en 2017, déjà transmis à la CTOI les 22.03.18 et 6.04.18
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Reçu 14.01.11 et 29.07.11.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	N/C		N/C
11.6.	Rés. 16/11	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	N/C	N/C	LAN/TRX suivis: 1, Rapport d'inspection fourni 2, source IOTC-2018-CoC15-CQ05. Aucun rapport d'inspection et de formulaire de suivi fourni en 2017. N'utilise pas e-PSM (UE-FRA: Port de Pointe des Galets)	Voir point 8.2 ci-dessus
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source – IOTC-2018-CoC15-CQ05: a déclaré aucun navre étranger refusé entrée au port	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16.03.2018	L	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	Rapport annuel import-export a été fourni le 22.02.18. Voir rapport sur transbordements en PJ.

Commentaires sur le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Union européenne des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Union européenne par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas pleinement déclaré les données de prises et effort pour les pêcheries palangrières (données déclarées uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières pour la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles aux normes CTOI pour les pêcheries palangrières (moins de 1 poisson mesuré par tonne de prises et par espèces), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les jours de mer pour tous ses navires, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de tailles pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les importations, débarquements et transbordements des produits des thons et des espèces apparentées dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique sur le patudo, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : l'Union européenne a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 23 novembre 2017.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Union européenne des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Union européenne, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas pleinement déclaré les données de prises et effort pour les pêcheries palangrières (données déclarées uniquement pour les espèces-cibles), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières pour la flottille de Mayotte, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de tailles pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique sur le patudo, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les importations, débarquements et transbordements des produits des thons et des espèces apparentées dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni la liste des navires étrangers licenciés en 2017, comme requis par la Résolution 14/05.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur les transbordements au port pour certaines flottes, comme requis par la Résolution 17/06.	P/C	C

• N'a pas fourni le rapport sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C
• N'a pas fourni de rapport d'inspection et de formulaire de suivi, comme requis par la Résolution 16/11.	N/C	C